



Délibération n° 52 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARDAY, Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. M. Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Mikaël GIL).

Absents non excusés : Mme Aurélie BINOT, M. Youness OUSSIN, Mme Audrey PARRA, M. Boubeker TALBI, M. Philippe PROVOST.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme - Acquisition de la parcelle BO 58, lieu-dit « La Peyrière » par la Commune de PIGNAN – Autorisation

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :

Monsieur Quilès indique que dans le cadre de son projet de création de réserves foncières permettant la réalisation ultérieure d'équipements publics, la commune s'est intéressée à la parcelle cadastrée BO 58 sise au lieu-dit « La Peyrière » d'une contenance de 8095m² appartenant à Mme SEGUIER Myriam.

Ce foncier est situé à un endroit stratégique de la commune puisqu'il est en continuité immédiate de la ZAC Saint Estève. Actuellement classé en zone Ap du plan local d'urbanisme en vigueur, il est également situé en zone d'extension urbaine au niveau du schéma de cohérence territoriale approuvé. Sa grande contenance, sa topographie, et la présence de tous les réseaux en limite de parcelle constituent des atouts non négligeables.

Après échange avec la propriétaire et considérant le positionnement stratégique du dit bien et l'évolution possible du zonage à moyen terme, le prix d'acquisition a été fixé à 100 000 € soit environ 12,35 €.

En conséquence,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 52/2022

Objet : Urbanisme - Acquisition de la parcelle BO 58, lieu-dit « La Peyrière » par la Commune de PIGNAN – Autorisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle BO 58 appartenant à Madame SEGUIER Myriam contre la somme de 100 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 24 (dont 3 pouvoirs)

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 1^{er} décembre 2022
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN